



**Direction Générale des
Services**

Direction des Finances

DF-Service Relations Financières
Extérieures

Affaire suivie par : M.DENIAU
Poste: 82.79

2012-CG-1-3527

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 avril 2012

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES A L'ASSOCIATION COTRA A L'ASSOCIATION OEUVRE FALRET POUR DEUX PRÊTS CONTRACTÉS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ A FONTENAY-LE-FLEURY

Le Département a accordé en 2002 sa garantie à l'Association COTRA « Les compagnons du travail » pour la construction de deux foyers de vie à Fontenay-le-Fleury.
Le 16/06/2011, l'association COTRA a transféré une partie de ses actifs dont ces deux foyers à l'association Œuvre FALRET.
En conséquence, l'association Œuvre FALRET sollicite le transfert de la garantie départementale accordée initialement à l'association COTRA.

Lors de sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil Général décidait d'accorder sa garantie à l'association COTRA, à 100% pour deux emprunts d'un montant total de 3 285 000€, indexés sur le livret A, en vue de la construction d'un foyer de vie et d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Fontenay-le-Fleury :

- un emprunt d'un montant de 2 435 000 euros a donc été contracté pour une durée de 27 ans auprès du Crédit Foncier de France pour la réalisation du foyer de vie. Ce foyer permet d'accueillir 40 résidents atteints de troubles psychiques et reconnus inaptes au travail.

Au 31 décembre 2011, l'encours de dette en capital restant dû s'établissait à 1 753 200€, à échoir au 30 août 2029.

- un second emprunt de 850 000€ a été contracté pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un FAM d'une capacité de 20 places pour des malades dont l'état requiert l'assistance d'une tierce personne.

Au 31 décembre 2011, l'encours de dette en capital restant dû s'élevait à 654 165,43€, à échoir le 1^{er} avril 2026.

En 2009, l'association COTRA et l'association Œuvre FALRET ont initié le rapprochement de leurs activités. Dans cette dynamique, un apport partiel d'actifs a été conclu entre les deux associations le 16 juin 2011, et entériné par l'assemblée générale de l'association Œuvre FALRET le 21 juin 2011.

Cet apport partiel d'actifs porte notamment sur les deux foyers sis à Fontenay-le-Fleury de l'association COTRA à l'association Œuvre FALRET.

Afin de rendre effectif ce transfert d'actifs entre les deux associations, l'association Œuvre FALRET sollicite l'assemblée départementale en vue du transfert de sa garantie pour les deux emprunts précités.

Les comptes de l'association Œuvre Falret ont fait l'objet d'une analyse de la Trésorerie Générale qui accueille favorablement ce transfert. En outre, le transfert du FAM a été autorisé par arrêté conjoint avec le Président de l'agence régionale de la santé le 4 octobre 2011. Le transfert du foyer de vie a, quant à lui, été autorisé par arrêté le 30 août 2011.

Il est rappelé que toute garantie départementale donne lieu à dépense réelle si elle est mise en jeu car elle impose alors à la collectivité de verser les sommes dues aux lieu et place de l'emprunteur défaillant.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :